

Le 7 juillet 2025, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 1^{er} juillet 2025, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Véronique FLAMENT-BJARSTAL, Maire de Magny le Hongre.

Présents : Mesdames BELLINI, BRISSARD, CHAAR, DELON, FLAMENT-BJARSTAL, HENRY, LAMAIRE, PEREZ-LOPEZ, RENUCCI, RESTA.
Messieurs CEREUIL, GUERIN, JACOB, MASSON, MENIGOZ, ROBERT, ROYER, SCHILLINGER, SETHIAN.

Absents excusés : Monsieur NOËL ayant donné pouvoir à Madame RENUCCI
Monsieur CHOUKROUN ayant donné pouvoir à Madame FLAMENT-BJARSTAL
Monsieur CURUTCHET ayant donné pouvoir à Monsieur GUERIN
Madame POSE ayant donné pouvoir à Madame PEREZ-LOPEZ
Madame STEPHAN ayant donné pouvoir à Monsieur SCHILLINGER
Madame FLEURIEL ayant donné pouvoir à Madame RESTA
Madame DENOYELLE ayant donné pouvoir à Madame LAMAIRE
Monsieur BOUJEMAÏ
Madame MOVAHEDI
Monsieur ROMERO

Secrétaire de séance : Monsieur GUERIN

1- Procès-verbal du conseil municipal du 19 mai 2025

Pas de remarque

Adopté à l'unanimité

2- Toponymie

Point présenté par Madame le Maire

Vous trouverez ci-après la proposition de la commission toponymie, pour 3 emplacements de la commune.

- Rond-point entrée de ville : Rue du Pré de Bray et Allée de Bellesmes : *Proposition rond-point Jacques le Hongre*

Jacques le Hongre

De 1412 à 1415 (sous Charles VI), la terre de Magny appartenait à Jacques le HONGRE, écuyer, général conseiller sur le fait de la justice des aides.

C'est lui, très probablement, qui laissa son nom au village appelé par la suite, tantôt Magny Sainte Geneviève, tantôt Magny le Hongre.

Jusqu'au XIII^{ème} siècle, Magny Ste Geneviève.

- Terrain bordé par la rue Saint Geneviève, rue de l'Abyrne et rue de Toque bois

Ce terrain était la propriété de la famille VALLEE. Lors d'une succession il a été divisé en 3 parts. Guy VALLEE a souhaité, il y a une vingtaine d'années, réaliser 5 logements. Les deux autres frères avaient gardé le pré en l'état et ont vendu chacun leur part à la commune. La commune a clôturé cet espace, planté quelques arbres fruitiers et réalisé un box pour des chevaux. Par le biais du PLUi, la commune a conforté cet espace vert et à ce titre il est proposé de le nommer. La famille VALLEE, au cours du XX^{ème} siècle, ayant géré une des 4 grosses exploitations de la ville a donné son accord pour dénommer cet espace vert : *Clos VALLEE*

- Raymond DUGRAVOT fut Maire de la commune de 1953 à 1974. A l'époque, l'essentiel du patrimoine communal était composé de l'école, de la Mairie et d'un logement, occupé par l'instituteur, sis 1 rue des anciennes mairies. Pour rendre hommage à l'action de ce Maire, au cours du XX^{ème} siècle, dont le fils Jean-Marc a également été Maire de xxx à xxx, il est proposé de poser une *plaque à son nom*, sur ce bâtiment qui deviendra la mairie-école Raymond Dugravot.

Raymond Dugravot :

Né à MLH, son père Edmond était d'origine vosgienne. Il s'est marié avec Germaine de Magny le Hongre. Ses parents sont décédés prématurément.

Engagé durant la II^{ème} guerre mondiale, il est fait prisonnier de guerre à Dunkerque, déporté en Allemagne, dans un stalag avant d'être ouvrier forcé dans une ferme allemande.

A son retour, il rapporte une vision de l'agriculture sur de grandes parcelles et œuvre pour le remembrement national afin de développer la production agricole (pour MLH : suppression des haies, coupe des peupliers, travaux de drainage)

Avec son beau-frère Marcel Dupré (marié à sa sœur Louisa, qui a un enfant Patrick puis décède à 33 ans), il crée des CUMA (coopération d'utilisation du matériel agricole) avec l'aide du plan Marshall. L'objectif est de remplacer les chevaux par des engins

Il s'associe avec Serge Goudailler (fils d'Abel) afin d'avoir des parcelles plus grandes. Il détient également une ferme laitière de 50 vaches.

Raymond Dugravot a, durant de nombreuses années, embauché des saisonniers avec Marcel Dupré et Charles Vallée pour la production de pommes de terre et de betteraves.

Il a eu 4 enfants, tous nés à Magny. Ses aînés ont fréquenté la classe unique de MLH en 1954-55 avant de rejoindre Ste Thérèse à St Germain du fait des absences répétées de l'enseignante, tout en revenant à Magny pour l'étude. Ses cadets sont allés à l'école à Magny jusqu'au collège.

Il est élu Conseiller municipal en mai 45 puis Maire en 1953. Magny a alors 150 habitants et 7 fermes. Il a alors 33 ans et restera maire jusqu'à la veille de sa mort en juin 1974.

A l'époque, les « vieilles familles » de MLH composaient le conseil municipal : Familles Constant, Géligné, Goudailler, Pottier, Vallée

Sa première décision est pour le financement d'un voyage scolaire de fin d'année

En 1956, après une pétition et la menace de démission du conseil municipal, il obtient de l'Inspection Académique le départ de l'enseignante toujours absente

En 1962, il fait réaliser des travaux d'adduction pour l'eau potable, l'eau du puits étant déclarée impropre à la consommation en 1955.

En 1970, il obtient la prorogation de l'école en permettant à Mme Foechterlé de garder davantage d'enfants
Raymond Dugravot a été Président du syndicat du ramassage scolaire du canton, vers le collège d'Esblly.

Il a été élu durant 21 ans, ayant exercé 3 mandats de maire.

Les plus anciennes familles étaient les Goudailler et les Constant (dont était issue la mère de Raymond Dugravot)

Il est proposé aux élus de valider la dénomination de ces 3 lieux.

Adopté à l'unanimité.

3- DM n°1

Points 3 et 4 présentés par Madame HENRY

Le Budget Primitif 2025 a été voté le 7 avril 2025.

Pour faire face à de nouvelles dépenses depuis ce vote, certaines prévisions inscrites au budget doivent être modifiées. La nomenclature M57 permet à l'assemblée délibérante de voter une décision modificative pour ajuster les crédits.

Il est donc proposé de voter une **décision modificative n°1** à hauteur de **9 865 € en section d'investissement** pour :

En dépenses d'investissement :

- 1) Les dépenses supplémentaires pour l'acquisition du Pôle Santé : 20 000 €
- 2) Le coût moins élevé de la vitrophanie de la salle des Fêtes : - 3 772 €
- 3) Le coût moins élevé la reprise de la canalisation sous dallage du groupe scolaire Semailles : - 6 363 €

En recettes d'investissement :

- 1) Un emprunt d'équilibre : 9 865 €

Adopté à l'unanimité

4- AP/CP

L'un des principes des Finances Publiques repose sur l'annualité budgétaire. Ainsi, l'autorisation budgétaire a une portée limitée dans le temps et doit être renouvelée chaque année.

La procédure AP/CP est un instrument de pilotage et financier qui favorise une gestion pluriannuelle de l'investissement en rendant plus aisé le pilotage de la réalisation des programmes. Elle donne une vision globale de la politique d'investissement et facilite les choix et les arbitrages politiques.

Pour mémoire, l'AP (autorisation de paiement) constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées juridiquement pour financer une opération. Elle demeure valable dans la limite de la durée adoptée par l'Assemblée Délibérante avec la possibilité d'être révisée. Les CP (crédits de paiement) sont la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées sur l'exercice pour la couverture des engagements contractés, dans le cadre de l'AP.

Etant donné que le coût global de cette opération a évolué, il est nécessaire d'ajuster l'AP/CP.

Il est donc proposé de voter la modification du montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement relatifs l'Acquisition d'un pôle santé ainsi que détaillé ci-après :

LIBELLE	IMPUTATIONS	AP	CP REALISES 2024	CP 2025	CP 2026
DEPENSES		1 899 889,47 €	932 112,36 €	967 777 ,11 €	0,00 €
TRAVAUX	442 2313 OPERATION 2402 CHAPITRE 23	1 899 889,47 €	932 112,36 €	967 777,11 €	0,00 €

RECETTES		1 248 373,00 €	0,00 €	927 744,00 €	320 629,00 €
FONDS DE CONCOURS VEA	442 13151 OPERATION 2402 CHAPITRE 13	600 000,00 €	0,00 €	600 000,00 €	0,00 €
VENTE D'UN LOCAL	442 024 OPERATION 2402 CHAPITRE 024	189 326,00 €	0,00 €	189 326,00 €	0,00 €
ESTIMATION SUBVENTION REGION	442 1312 OPERATION 2402 CHAPITRE 13	130 000,00 €	0,00 €	0,00 €	130 000,00 €
ESTIMATION SUBVENTION ARS	442 1318 OPERATION 2402 CHAPITRE 13	78 000,00 €	0,00 €	0,00 €	78 000,00 €
ESTIMATION FCTVA 14,85% (RECETTE INCERTAINE)	442 10222 OPERATION 2402 CHAPITRE 10	251 047,00 €	0,00 €	138 418,00 €	112 629,00 €
FINANCEMENT DE MAGNY LE HONGRE - PART COMMUNAL		651 516,47 €	932 112,36 €	40 033,11 €	- 320 629,00 €

Les dépenses sont équilibrées.

Adopté à l'unanimité

5- Tarification pour la location de l'ancien centre de loisirs TABARLY

Points 5 et 6 présentés par Madame le Maire

La commune prospecte depuis un an, afin de trouver une nouvelle affectation à l'ancien centre de loisirs TABARLY, d'une superficie de 817 m², sur un terrain de 2 400 m², à proximité du GS TABARLY, du centre de vie Passer'aile et de la résidence de « Cast members » *La Boiserie*.

La solution de location a été prise, au regard de l'évaluation faite par le Service des Domaines à 700 000 €, dans le cas d'une vente

Le gestionnaire du Club Belinann de Chanteloup en Brie, Monsieur Olivier JACOB, est intéressé par le local et sa situation.

Un bail commercial classique (3 6 9) sera proposé.

Le montant du loyer mensuel serait de 7 500 € TTC. Une gratuité de 4 mois maximum pendant les travaux pourrait être accordée, ainsi qu'un abattement de 30 % sur les 3 premières années d'exploitation.

Des adaptations et divers travaux seront à réaliser dans le bâtiment, par le locataire, après validation de la commune. La commune, propriétaire, s'engage à refaire une peinture du bardage bois extérieur.

Il est demandé aux élus de valider la tarification et le principe d'un bail commercial de type 3 6 9, qui vous sera présenté ultérieurement.

Adopté à l'unanimité

6- Création de postes

Afin de mettre à jour le tableau des effectifs dans le grade de Brigadier-Chef Principal (BCP), il convient de créer un poste supplémentaire, afin de répondre au recrutement pour notre service de police municipale.

Le service de la Police municipale est actuellement composé de :

- *BCP :* 6 postes pourvus
- *Gardien brigadier :* 2 postes pourvus
3 postes vacants
- *ASVP :* 1 poste pourvu

Adopté à l'unanimité

7- Dispositifs jeunesse (Permis citoyen 18/25 ans -Instance participative 15/25 ans - Formation PSC)

Points 7, 8 et 9 présentés par Madame RESTA

a. Permis citoyen 18/25 ans

Dans le cadre de notre politique de soutien à la jeunesse et de promotion de l'engagement citoyen, la commune souhaite mettre en place une action visant à aider les jeunes à financer le permis de conduire en échange de 35 heures de mission d'engagement au sein des services municipaux ou d'associations partenaires.

Adopté à l'unanimité

b. Instance participative 15/25 ans

Typologie de l'action		
Porteur du projet	Pôle	ENFANCE - JEUNESSE – EDUCATION
	Personne référente	Direction du service EJE
	Service	JEUNESSE
	Personne référente	Responsable du service jeunesse – SIJ

Dans le cadre du développement de la politique jeunesse, la commune souhaite favoriser la participation des jeunes aux politiques publiques qui les concernent.

À ce jour, elle dispose déjà d'un Conseil Consultatif des Jeunes (CCDJ) destiné aux 10–14 ans, composé d'une vingtaine de jeunes élus représentant leurs pairs, qui participent à la conception d'événements et aux différentes commémorations.

Adopté à l'unanimité

c. Formation PSC

Typologie de l'action	Formation pratique et sensibilisation aux gestes de premiers secours pour les jeunes.	
Porteur du projet	Pôle	ENFANCE - JEUNESSE – EDUCATION
	Personne référente	Directeur du service EJE
	Service	JEUNESSE
	Personne référente	Responsable du service Jeunesse - SIJ

La commune de Magny-le-Hongre a fait le choix affirmé de promouvoir la formation aux gestes de premiers secours auprès des jeunes. Convaincue de l'importance de ces compétences pour la sécurité individuelle et collective, la collectivité souhaite faciliter l'accès à la formation PSC1

Adopté à l'unanimité

8- Tarification jeunesse

Présentation des points 8 et 9 par Mme Simonetta Resta

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2025

Proposition d'adhésion - 11 / 14 ans

	Hongrémaniens	Exterieur
Q1-Q3	20,00 €	60,00 €
Q4 - Q6	40,00 €	60,00 €

Proposition d'adhésion - 15 / 17 ans

	Hongrémaniens	Exterieur
Q1-Q3	10,00 €	40,00 €
Q4 - Q6	20,00 €	40,00 €

Format "accueil fermé" :

L'adhésion pour les 11-14 ans permet aux jeunes d'accéder à la structure jeunesse, ouverte pendant les vacances scolaires ainsi que sur les temps hors scolaires.

Toute participation à **une activité sur la structure ou à une sortie se déroulant en dehors de la commune durant les vacances scolaires** nécessite une inscription préalable via le Kiosque Famille.

Format "accueil ouvert" :

L'adhésion pour les 15-17 ans permet aux jeunes d'accéder à la structure jeunesse, ouverte pendant les vacances scolaires ainsi que sur les temps hors scolaires.

Toute participation à **une sortie se déroulant en dehors de la commune durant les vacances scolaires** nécessite une inscription préalable via le Kiosque Famille.

Cependant, l'accès à la structure reste libre, sans inscription, grâce à l'adhésion.

Participation aux activités les mercredis et vendredis soirs :

Les jeunes adhérents peuvent fréquenter librement la structure les mercredis et vendredis soirs, sans inscription obligatoire. Les familles qui souhaitent inscrire leur(s) enfant(s) peuvent toutefois le faire. En effet, une grande majorité d'entre eux étant engagée dans des activités sportives ou culturelles ces jours-là, ils ont la possibilité de profiter des animations et des jeux mis à disposition, avant ou après leurs activités extrascolaires.

Néanmoins, en cas de sortie occasionnelle organisée, une inscription préalable via le Kiosque Famille sera obligatoire.

Déplacements en transport en commun :

Pour info le prix des tickets :	Ticket RER A (groupe MLV > Paris)	1,25 €
	Ticket Bus/Métro/RER/Tram	2,50 €

Proposition d'horraire d'ouverture :

Vacances scolaires :

L, M, M, J, V : 9h00 - 12h30
13h30 - 18h00

Hors vacances scolaires :

Mercredi : 13h30 - 18h00
Vendredi : 13h30 - 18h00

Soirée : 18h00 - 22h30

Les horaires sont susceptibles d'être ponctuellement modifiés selon le programme d'activités.

Format "au réel"

Existant

Existant :

RER au réel
BUS - METRO - TRAM : au réel

La facturation s'effectue au réel, c'est-à-dire en fonction des coûts effectivement engagés et du nombre de tickets utilisés pour les trajets aller-retour. Le montant est ensuite répercuté sur les familles.

Déplacements en bus VIABUS :

Existant

Le tarif est établi sur la base du devis fourni par le transporteur. Le coût total est ensuite divisé par le nombre de participants à l'activité, afin de déterminer la part individuelle facturée à chaque participant.

Les repas :

Existant

La participation des familles pour les repas pris en charge par la commune est plafonnée à **6 euros par repas**.

Proposition	Proposition	Proposition	Repas
Journée	1/2 journée	Soirée	6 euros

Les sorties , activités exterieur et sorties exterieures

Existant

Le coût communiqué par le prestataire est divisé par le nombre de participants, puis ajusté selon le quotient familial (QF) pour déterminer le montant facturé aux familles.

S'y ajoutent, le cas échéant, les frais de transport et de repas si ceux-ci font partie de l'activité.

QF Variable	Q1	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	EXT	Existant
	0 - 650	651 - 1 000	1001 - 1350	1351 - 1700	1701 - 2200	plus de 2 200		
	30	40	50	60	70	80	100	

Adopté à l'unanimité

9- Règlement de fonctionnement des activités jeunesse

Les activités jeunesse 11-17 ans rentrent dans le cadre d'un accueil collectif de mineurs à caractère éducatif et sont soumises à une déclaration auprès de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociales (DRJSCS). Le service Enfance Jeunesse Education développe une politique jeunesse adaptée à des réalités territoriales. L'organisation de cet accueil est définie à partir des objectifs du Projet Éducatif Local de la ville de Magny le Hongre.

Cette organisation répond aux besoins des familles et des jeunes et offres des loisirs variés à travers des plannings d'activités (sportives, artistiques, culturelles, scientifiques ,préventives, et ludiques), accessibles à tous les jeunes de 11 à 17 ans, et à titre dérogatoires aux jeunes déjà scolarisés en classe de 6^{ème} et qui n'auraient pas atteint l'âge de 11 ans. Les jeunes non domiciliés sur la commune peuvent être acceptés sous conditions (places disponibles, tarifs extérieurs).

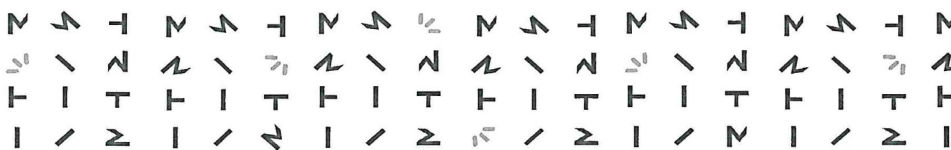
Deux formules proposées aux jeunes de la commune ;

- *L'Espace Jeunesse – format "accueil fermé" est un service public mis en place pour accueillir les jeunes Hongrémaniens âgés de 11 à 14 ans. Il constitue une passerelle entre l'enfance et la jeunesse (pré-adolescence).*
- *L'Espace Jeunesse – format "accueil ouvert" est un service public mis en place pour accueillir les jeunes Hongrémaniens âgés de 15 à 17 ans. Il permet d'assurer la transition de la préadolescence vers l'adolescence, avec pour finalité un accompagnement vers la majorité.*

Adopté à l'unanimité

10- Adhésion au groupement de commande pour la fourniture d'un espace numérique de travail

Point présenté par Madame RENUCCI



Note au Conseil municipal

Objet : Autorisation de signature d'une convention de groupement de commandes en vue de la passation d'un marché public de fourniture d'un Espace Numérique de Travail (ENT) pour les écoles sous contrat de l'académie de Créteil

Contexte :

L'utilisation des Espaces Numériques de Travail (ENT) dans les établissements scolaires constitue aujourd'hui un levier essentiel pour favoriser la continuité pédagogique, renforcer le lien entre les familles, les élèves et les équipes éducatives, et soutenir l'intégration du numérique dans les apprentissages.

Dans ce cadre, l'académie de Créteil souhaite mettre en œuvre un ENT harmonisé à l'échelle de plusieurs collectivités, pour les écoles sous contrat relevant de son ressort. Cette mutualisation permet une optimisation des coûts, une cohérence fonctionnelle et technique, ainsi qu'un accompagnement pédagogique coordonné.

Objet de la convention :

La convention de groupement de commandes définira :

- Le cadre de coopération entre les membres ;
- Le rôle de la structure coordonnatrice chargée de la procédure de passation du marché (le pouvoir adjudicateur désigné) qui sera la région académique d'ile de France.
- Les engagements respectifs des membres du groupement, notamment en matière de financement, d'expression des besoins et de suivi du marché ;
- Les modalités de désignation du titulaire du marché, ainsi que les conditions d'exécution.

Intérêt pour la ville :

- Mutualisation des moyens techniques et financiers ;
- Accès à une solution ENT performante et évolutive ;
- Bénéfice d'un accompagnement pédagogique mutualisé avec les autres membres du groupement ;
- Allègement de la charge administrative liée à la procédure de passation du marché.

Proposition de délibération :

Il est proposé au Conseil municipal :

1. **D'autoriser la Ville de Magny Le Hongre à adhérer au groupement de commandes** pour la passation d'un marché public portant sur la fourniture d'un Espace Numérique de Travail pour les écoles sous contrat de l'académie de Créteil ;
2. **D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes**, annexée à la présente délibération ;
3. **D'autoriser Monsieur/Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention**, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision ;
4. **De désigner la collectivité coordinatrice**, comme étant la région académique d'ile de France dont le siège est situé 47 rue des écoles 75005 Paris.

À la suite d'une question de M.Ménigoz, il est précisé que l'on n'est pas obligé d'adhérer mais comme une majorité des communes va poursuivre l'expérimentation mise en œuvre l'an passé par l'Education Nationale, il semble opportun d'adopter ce moyen moderne et sécurisé.

Adopté à l'unanimité

11- Acquisition d'une balayeuse de désherbage de seconde main auprès de la ville de Montévrain

Point présenté par Monsieur SCHILLINGER

Il avait été prévu au budget d'acquérir une balayeuse de désherbage neuve. Nous avons appris que la commune de Montévrain, s'appêtait à mettre en vente la sienne, aux conditions suivantes.

Balayeuse de désherbage de marque Gecko Cochet. (Cf. photos ci-dessous)

Proposition de vente par la commune de Montévrain : 8 000€ TTC avec les équipements suivants:

- *Bac de ramassage*
- *Brosse métallique*
- *Balai d'un mètre de large*
- *Un lot de 6 brosses métalliques*

Prix neuf : 16 800€ TTC uniquement avec brosse métallique pour le désherbage.

Il est proposé aux élus de valider l'acquisition de ce matériel de seconde main.

Adopté à l'unanimité

12- Autorisation de signature de la convention pluri communale de la Police municipale

Point présenté par Madame le Maire

Des communes limitrophes peuvent mutualiser leurs agents de Police municipale, par le biais d'une convention pluri communale.

Cette mise en commun de moyens est exclusivement possible entre les communes. Les modalités de mise en œuvre sont prévues par la loi, ainsi que par décret (ci-après).

La convention est conclue entre l'ensemble des Maires des communes intéressées, après délibération de leurs conseils municipaux, pour une durée minimum d'un an. Cette convention fixe les modalités d'organisation et de financement de la mise en commun des agents avec leurs équipements et définit les conditions de son renouvellement. De plus, les communes participantes doivent signer une convention de coordination des intentions de la Police municipale et des Forces de sécurité de l'Etat (Police nationale et la Gendarmerie).

Dans le cas présenté, 4 communes souhaitent créer une Police pluri communale : Magny le Hongre, Esbly, Montry et Condé Sainte Libiaire.

Il est demandé aux élus d'autoriser Madame le Maire, à signer la convention.

M.Ménigoz fait deux remarques. Il demande si le temps de parcours est intégré dans la prestation et deuxièmement il fait remarquer que le service va engendrer une augmentation des frais de fonctionnement .

Sur le premier point Madame le Maire lui indique qu'un volume horaire est défini au niveau des communes et qu'ensuite on aura une recette au regard du service. Un bilan sera fait tous les 3 mois et on pourra apporter

des corrections. L'objectif final est de renforcer la sécurité sur le secteur et d'augmenter le nombre d'agents en poste à Magny le Hongre.

Adopté à la majorité

28 voix pour

1 voix contre : Monsieur MENIGOZ

13- Décisions du Maire

RÉCAPITULATIF DES DÉCISIONS DU MAIRE DE L'ANNÉE 2025

Conseil Municipal 7 juillet 2025

Rubrique	Année	N°	Date	Objet	Montant HT du marché	Observations
Marchés Publics	2025	36	16/06/25	Avenant n°1 au marché public n°2024-14-I conclu avec la société UTB SA relatif aux travaux de transformation et de mise en accessibilité de la Ferme Dupré Lot n°4 - Charpente bois - Couverture - Étanchéité et Zingueries	//	Cet avenant n°1 formalise la réalisation de travaux supplémentaires pour un montant total de 7 442,22 € HT.
Marchés Publics	2025	37	16/06/25	Avenant n°1 au marché public n°2024-21-I conclu avec la société G2J-ELEC SAS relatif aux travaux de transformation et de mise en accessibilité de la Ferme Dupré Lot n°11 – Électricité	//	Cet avenant n°1 formalise la réalisation de travaux supplémentaires pour un montant total de 2 871,23 € HT.
Finances	2025	40	21/05/25	M57 Modification Fongibilité des crédits n° 02/2025 : décision budgétaire modificative portant virement de crédits de chapitre à chapitre	//	
Finances	2025	41		Fongibilité des crédits	//	
Marchés Publics	2025	42	11/06/25	Marché public à procédure adaptée conclu avec la société NGUYEN FAMILY SAS relatif à la fourniture et à la livraison de pains aux restaurants scolaires et à la Crèche municipale de la Ville de Magny-le-Hongre	//	Titulaire : O GOURMET Durée : 1 an (à partir du 10 juillet 2025), reconductible 1 fois Montant minimum annuel : sans objet Montant maximum annuel : 19 950 € HT
Finances	2025	43	11/06/25	M57 Modification Fongibilité des crédits n° 04/2025 : décision budgétaire modificative portant virement de crédits de chapitre à chapitre	//	
Finances	2025	44	11/06/25	PROVISION COMPLEMENTAIRE POUR RISQUES ET CHARGES 2025	//	
Marchés Publics	2025	45	16/06/25	Avenant n°1 au marché public n°2025-15-I conclu avec la société ETS LECUYER SAS relatif aux travaux de toitures sur deux groupes scolaires de la Ville de Magny-le-Hongre Lot n°2 - Réfection de toitures au sein du groupe scolaire "Les Semailles"	//	Cet avenant n°1 formalise la réalisation de travaux supplémentaires pour un montant total de 2 436,00 € HT.

Les élus prennent acte

14- Divers

Motion de soutien au dispositif « Bouclier de sécurité » du Conseil régional d'Île de France et du département de Seine et Marne.

Considérant que la sécurité de nos concitoyens est une priorité absolue pour les élus locaux, qui en assurent la proximité au quotidien ;

Considérant que depuis 2015, le Conseil régional d'Île-de-France, sous l'impulsion de sa Présidente Valérie Pécresse, a mis en place le dispositif du Bouclier de sécurité, permettant aux communes d'investir dans des équipements de vidéoprotection, de s'équiper en véhicules et en matériel pour leurs polices municipales ;

Considérant qu'en 2021, ce dispositif a été complété par le Bouclier de sécurité du Département de Seine-et-Marne, portant le taux de financement jusqu'à 80 % pour les collectivités locales ;

Considérant que grâce à ce soutien conjoint de la Région et du Département, 137 communes de Seine-et-Marne ont pu concrétiser 308 projets, pour un montant total de 4,7 millions d'euros entre 2021 et juin 2025 ;

Considérant qu'à Magny le Hongre, ces dispositifs ont permis :

- en 2019, de financer à hauteur de 296 902 € les travaux du poste de Police Municipale ;
- en 2023, la 1ère phase de déploiement de vidéoprotection pour 23 805 € et l'achat d'un véhicule de Police Municipale pour 9 463 € ;
- en 2024, l'achat de caméras piétons, gilets pare-balles et coffre-fort sécurisé pour 3198 € ;
- en 2025, l'équipement en gilets pare-balles supplémentaires, gazeuses et radar mobile ; ainsi que 2 demandes de soutien à notre vidéoprotection de 16 622€

Considérant que ces aides ont permis aux communes, souvent délaissées par l'État, de renforcer le continuum de sécurité, en dotant leurs polices municipales des moyens nécessaires, en complémentarité avec la Police Nationale et la Gendarmerie ;

Considérant que le recours en justice engagé par le Groupe Communiste au Conseil régional d'Île-de-France met gravement en péril la pérennité de ce dispositif, et qu'en cas de suppression du Bouclier régional, le Département serait également contraint de revoir, voire de suspendre, son propre dispositif ;

Considérant qu'abandonner ces politiques publiques reviendrait à laisser les communes seules face aux enjeux croissants de délinquance et d'insécurité, en particulier dans les territoires ruraux, périurbains et urbains les plus fragiles ;

Le Conseil municipal de Magny le Hongre :

- **réaffirme son attachement au dispositif du Bouclier de sécurité** de la Région Île-de-France et du Département de Seine-et-Marne ;
- **exprime sa vive inquiétude quant aux conséquences d'un éventuel abandon de ces dispositifs**, tant pour la sécurité des habitants que pour les capacités d'action des polices municipales ;
- **apporte son plein soutien à la Région et au Département dans leur volonté de poursuivre cette politique publique de bon sens** en matière de sécurité ;

- **appelle à la mobilisation de l'ensemble des communes** bénéficiaires pour défendre le maintien et la pérennisation de ces aides indispensables à la tranquillité publique.

Monsieur Masson est favorable à la motion et s'interroge sur les motivations du groupe communiste qui conteste les aides en faveur de la sécurité ?

Il lui est répondu qu'il défend l'idée que seul l'Etat doit aider en matière de sécurité.

La région étant compétente en matière de transports publics souhaite assurer la sécurité des voyageurs dans les équipements et aux abords de ces derniers.

Adoptée à l'unanimité en séance du Conseil municipal en date du 7 juillet 2025

Fin : 22h